

Objet : Arrêté de police de la circulation et de stationnement – la Croix Méance -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 27 novembre 2024 de l'entreprise **SADER Réseaux 35** représenté par Madame BULOURDE Marion – ZA Piquet Sud-Est – 35 370 ETRELLES qui souhaite effectuer des travaux de terrassement, de pose de coffret et branchement pour « Enedis »,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu au lieudit la Croix Méance à partir du 09.12.2024 pour une durée de 10 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'une benne, divers matériaux, d'une tranchée longitudinale sous voirie de 10 mètres avec un sous accotement ou trottoirs de 2 mètres et d'une tranchée transversale sous voirie de 15 mètres sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de terrassement, de pose et branchement pour « Enedis », un empiètement sur chaussée sera effectué au lieudit la Croix Méance à partir du 09 décembre 2024 jusqu'au 18 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Circulation alternée manuelle,
- Interdiction de stationner à tous véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 28 novembre 2024,



Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

